

AFFICHÉ LE : 30/03/2023
A RETIRER LE : 30/05/2023

2023 - 18

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-033

Domaine 6.1.4 Police municipale – interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de SUZE LA ROUSSE (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la Route

Vu la convention signée le 12/04/2021 entre la Commune et le Garage BELIER, gardien de fourrière automobile – 2245 Route de Bouchet à LA BAUME DE TRANSIT (26) ;

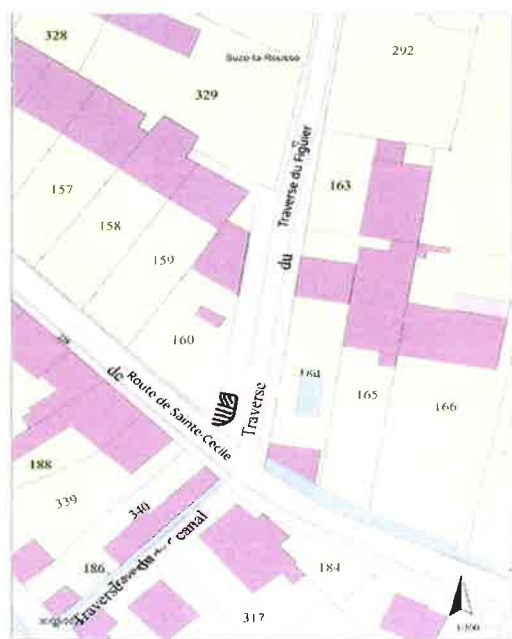
Vu le stationnement de véhicules le long de la Traverse du Figuier au croisement de la Route de Ste Cécile, stationnement qui empêche les cars scolaires de tourner ;

Considérant qu'il importe de prendre, en matière de stationnement, les dispositions nécessaires permettant aux cars scolaires de tourner librement de la RD 59 à la Traverse du Figuier en toute sécurité et dans de bonnes conditions de visibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une interdiction de stationner est rendue nécessaire afin de permettre aux cars scolaires de tourner librement de la Route de Sainte Cécile (RD 59) à la Traverse du Figuier :

TRAVERSE DU FIGUIER à compter du 30 mars 2023
conformément au plan ci-dessous (zone hachurée noire)



ARTICLE 2 : L'emplacement faisant l'objet de l'interdiction de stationner sera matérialisé au sol par des zébras et panneau d'interdiction marqué au sol. Le présent arrêté sera affiché en Mairie pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 3 : Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule gênant serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière sera prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route ;

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Suze la Rousse et l'Adjoint, délégué aux services techniques qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à SUZE LA ROUSSE, le 30 mars 2023

Le Maire, Hervé MEDINA

